

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) &amp; 2020/878

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation Identifiée **[Dispositif médical]** Adhésif dentaire. Pour les dentistes professionnels uniquement.

Utilisations Déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Identification de la société Tokuyama Dental Corporation  
 Adresse du Fabricant 38-9, Taitou 1-chome, Taitou-ku, Tokyo, Japan  
 Code postal 110-0016  
 Téléphone: +81-3-3835-2261  
 Fax +81-3-3835-2265  
 Email <http://www.tokuyama-dental.com/tdc/contact.html>

**Fournisseur**

Identification de la société Tokuyama Dental Italy S.r.l.  
 Adresse du Fournisseur Via Chizzalunga, 1, 36066 Sandrigo, Vicenza, Italy  
 Code postal 36066  
 Téléphone: +39-0444-659650  
 Fax +39-0444-750345  
 Email <http://www.tokuyama-dental.com/tdc/contact.html>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tél. d'urgence +33 1 40 05 48 48  
 Contacter Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris  
 Hôpital Fernand Widal  
 200 rue du Faubourg St Denis, Paris  
 le numéro de téléphone d'urgence: +33 1 40 05 48 48  
 numéro de téléphone: +33 1 40 05 43 28  
 numéro de télécopieur: +33 1 40 05 41 93  
 Adresse e-mail: [cap.paris@lrp.aphp.fr](mailto:cap.paris@lrp.aphp.fr)  
<http://www.centres-antipoison.net>

**Centre national de réponse**

Adresse Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris, Hôpital Fernand Widal, 200 rue du  
 Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.

Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2 :Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Skin Irrit. 2 :Provoque une irritation cutanée.  
 Skin Sens. 1 :Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux.  
 STOT SE 3 :Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
 TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND  
 Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Mention(s) d'Avertissement  
 Mention(s) de Danger

Danger  
 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H315: Provoque une irritation cutanée.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations locales.

**2.3 Autres dangers**

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas connu.

**2.4 Autres informations**

Contient:

PROPAN-2-OL

(1-METHYLETHYLIDENE)BIS[4,1-PHENYLENEOXY(2-HYDROXY-3,1-PROPANEDIYL)] BISMETHACRYLATE

2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL DIMETHACRYLATE

MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Non applicable.

**3.2 Mélanges**

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	% W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
PROPAN-2-OL	67-63-0	200-661-7	30-60	Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336	GHS02 GHS07
(1-METHYLETHYLIDENE)BIS[4,1-PHENYLENEOXY (2-HYDROXY-3,1-PROPANEDIYL)] BISMETHACRYLATE	1565-94-2	216-367-7	10-30	Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412	GHS07
2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER,PHOSPHATE	52628-03-2	258-053-2	10-30	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319	GHS07
MÉTHACRYLATE DE 2-HYDROXYÉTHYLE	868-77-9	212-782-2	10-30	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07
2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL DIMETHACRYLATE	109-16-0	203-652-6	5-10	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07
DL-BORNANE-2,3-DIONE	10373-78-1	233-814-1	<1	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335	GHS07
2,6-DI-tert-BUTYL-p-CRESOL	128-37-0	204-881-4	<1	Aquatic Chronic 1 H410	GHS09
DIPHENYL(2,4,6TRIMETHYLBENZOYL) PHOSPHINE OXIDE	75980-60-8	278-355-8	<1	Repr. 2 - H361f	GHS08
MEQUINOL	150-76-5	205-769-8	<1	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
MEQUINOL	150-76-5	—	—	Acute Tox. 4 (H302) : 500
2,6-DI-tert-BUTYL-p-CRESOL	128-37-0	—	M factor (Chronic) =1	—

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

Généralités	Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Inhalation	Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée..
Contact avec la Peau	Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Consulter un médecin si les troubles persistent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Contact avec la peau	Irritation de la peau. Éruption allergique.
Contact avec les yeux	Peut causer une irritation grave des yeux.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement spécial : Respecter les indications sur l'étiquette et les instructions d'utilisation. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés	Un incendie peut être éteint avec : Mousse. Dioxyde de carbone ou poudre sèche.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à pression

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes. L'échauffement des récipients peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Éviter de respirer les vapeurs du feu.  
Se tenir du côté du vent. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des vêtements de protection comme pour la Rubrique 8. N'agir qu'en l'absence de risques. Évacuer la zone. Pratiquer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Éviter l'inhalation des vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Porter des vêtements de protection comme pour la Rubrique 8. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Si on peut faire cela en toute sécurité: Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Absorber la substance répandue avec du matériel inerte approprié. Placer dans un récipient étanche. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Laver abondamment après s'être occupé du déversement. Considérations relatives à l'élimination : Voir Rubrique: 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/ antidéflagrant.

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter les abrasions/les chocs/les frottements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Conserver les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conserver dans un endroit sec.

Température de stockage

Température de stockage (°C) : 0-10°C

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Incompatibilité avec peroxydes organiques. Matière comburante (agent oxydant), Acides, Alcalis.

Critères De Stockage

Entreposage des liquides inflammables.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

【Dispositif médical】 Adhésif dentaire. Pour les dentistes professionnels uniquement.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque:
PROPANE-2-OL	67-64-1	500	1210	400	980	IOELV
2,6-DI-tert-BUTYL-p-CRESOL	128-37-0		10			IOELV
MEQUINOL	150-76-5		5			IOELV

Région

Source

EU

Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

France

Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

Remarque

Remarques




IOELV

Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle


**8.2 Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/ antidéflagrant.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

	Protection des Yeux	Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). Porter des lunettes de sécurité approuvées.
	Protection de la peau	Porter des gants de protection. Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374). Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Porter un tablier et des bottes résistants aux solvants.
	Protection respiratoire	Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Porter un respirateur approprié si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration de vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

 Risques thermiques	En cas d'intervention, utiliser un appareil respiratoire autonome.
Mesures d'hygiène	NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Couleur	Clair (ou pâle) jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	20.0 °C
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Densité relative : 1.0
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

**9.2 Autres informations**

Aucun.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.  
Stable dans les conditions de stockage prescrites.  
**EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE !**

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Peut réagir violemment avec: Matières comburantes. Peroxydes organiques/ peroxydes d'hydrogène.

**10.4 Conditions à éviter**

Éviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe. Éviter tout contact avec l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles**

Agents oxydants forts, Acides, Alcalis.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Peut la combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques.  
Gaz/vapeurs toxiques (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone) .

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND****RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé. <u>2,6-Di-tert-butyl-p-crésol(N° CAS: 128-37-0)</u> Cancérogénicité CIRC : CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Cancérogénicité NTP : Non indiqué
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.
<b>11.2 Informations sur les autres dangers</b>	
Voie(s) de pénétration	Peau , Yeux , Ingestion , Inhalatoire , Effets sur la santé: Voir Rubrique 4.2.
Autres dangers	Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas connu.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Non classé.
Toxicité - Poissons	Non classé.
Toxicité - Algues	Non classé.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas connu.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas connu.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas connu.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas connu.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas connu.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Les conteneurs ou lignes vides peuvent retenir des résidus de produit et être ainsi potentiellement dangereux.

**13.2 Autres informations**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU 1133

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Nom d'expédition des Nations unies ADHESIVES

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

## ADR/RID

Classe ADR/RID	3
Code de classification ADR	F1
Dispositions Spéciales	640D
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E2
Le Code d'Action en cas d'urgence	•3YE
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	MP19
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP8
Code des Citernes	LGBF
Dispositions spéciales relatives aux citernes	
Véhicule pour transport citerne	FL
Catégorie de Transport ADR	2
code de restrictions en tunnel	D/E
Dispositions particulières aux forfaits	
Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention	
Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation	S2 S20
ADR HIN	33

## IMDG

Classe IMDG	3
Dispositions Spéciales	640D
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E2
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP1
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP8
IMDG EMS	F-E, S-D
Arrimage et Manutention	Catégorie B
Ségrégation	
Polluant Marin	

## OACI/IATA

IATA Désignation officielle de transport	ADHESIVES
Quantités exceptées	E2
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	Y341
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	1L
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions	353

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

d'emballage

Aéronef passager et cargo Quantité nette 5L  
maximale

Aéronef cargo Instructions d'emballage 364

Aéronef cargo Quantité nette maximale 60L

Dispositions Spéciales A3

Code du Guide des mesures d'urgence 3L

(GMU)

Étiquette

Étiquette

3

**14.4 Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas d'information disponible

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	DIPHENYL(2,4,6TRIMETHYLBENZOYL) PHOSPHINE OXIDE (75980-60-8)
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	Non applicable.
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	2-HYDROXYETHYL METHACRYLATE (868-77-9), 2,6-DI-tert-BUTYL-p-CRESOL (128-37-0)
Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué
Directive 93/42/CEE du Conseil.	Ce produit est un dispositif médical, selon la Directive 93/42/EEC (MDD) qui est invasif ou utilisé en contact physique direct avec le corps humain, et donc est exempté des exigences de classification et d'étiquetage conformément au Règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP; Article 1, paragraphe 5). Bien que non requises, Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Règlements nationaux**

Autres Pas connu.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**



**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

Conseils en matière de formation : S'assurer que les opérateurs sont formés pour réduire leur exposition. Seul un personnel dûment formé devrait manipuler ce produit.

Date de la Première Édition : 8-8-2014

Date de révision : 31-12-2023

Révision ( FR ) : 5

**LÉGENDE**

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Classification des dangers

GHS08: SGH: Danger pour la santé

GHS09: SGH: Environnement

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P242: Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

**TOKUYAMA EE-BOND, EE-BOND**

	<p>P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).</p> <p>P332+P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.</p> <p>P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Dioxyde de carbone ,Poudre sèche ,Eau pulvérisée ,Mousse résistant à l'alcool. pour l'extinction.</p> <p>P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P405: Garder sous clef.</p> <p>P501: Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations locales.</p>
Acronyme	<p>ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures</p> <p>ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route</p> <p>ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë</p> <p>CAS : Chemical Abstracts Service</p> <p>CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges</p> <p>DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)</p> <p>CE : Communauté Européenne</p> <p>EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes</p> <p>IATA : Association du transport aérien international</p> <p>GRV : Conteneurs semi-vrac</p> <p>OACI : Organisation de l'aviation civile internationale</p> <p>IMDG : Code maritime international des produits dangereux</p> <p>VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme</p> <p>PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique</p> <p>PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)</p> <p>REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques</p> <p>RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses</p> <p>VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme</p> <p>STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles</p> <p>ONU : Nations Unies</p> <p>vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable</p>
Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS	Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Dégagements de responsabilité	<p>Ces informations sont basées sur l'état actuel des connaissances. Cependant, elles ont été obtenues par des sources diverses, y compris des laboratoires indépendants, elles sont fournies sans garantie aucune concernant leur intégralité ou leur exactitude. Tokuyama Dental Corp. n'a pas tenté, par quelque moyen que ce soit, de cacher un aspect négatif quelconque relatif à la liste fournie ci-dessus, cependant cette dernière est fournie sans garantie aucune.</p>